

**Communauté de communes
de la Châtaigneraie cantalienne**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations de la Communauté de communes de la *Châtaigneraie cantalienne*
Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvetat 15220

Séance du 17 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept février à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, Pierre ROUQUIER, Michel CASTANIER,
Présents : 57	Lionel CESANO, Arlette GASQUET, Claude PRAT, Christian GUY, Claude DELMAS,
Votants : 61	Gilles PUECH, Clément ROUET, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal
Date de la convocation	MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN,
9 février 2022	Florian MORELLE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Gilles PICARROUGNE, Patrice
Date d'affichage	LAVERGNE, Audrey FORESTIER GRAMOND, Isabelle LEMAIRE, Jean-Luc LOISON,
18 février 2022	Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Frédéric LIMOUSIN, François DANEMANS, Antoine GIMENEZ, Géraud MERAL, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, François BARRIERE, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Denis SABOT, Michel CANCHES, Catherine FIALON, Cédric FAURE, Eric FEVRIER, Jacqueline GAILLAC, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Michel TEYSSOU, Françoise ANGELVY, Léon PERIER, Guy MESPOULHES, Jonathan LAPORTE, Geneviève MARQUET, Jean-Louis RECOUSSINES

Excusé(e)s : Laurent PICARROUGNE ; Gilbert DOMERGUE ; Vincent DESCOEUR ; Alain RICHARD ; Gérard TROUPEL ; André GASTON ; Roger CONDAMINE ; Sonia LARDIE ;

Représenté(e)s : André VAURS par Gilles PUECH

Pouvoirs : Marie-Paule BOUQUIER à Christian MONTIN ; Cécile HOCHART à Jacqueline CABANNES ; Michel VEYRINES à Frédéric CHARREIRE ; Marthe LAVAISIERE à François DANEMANS

Secrétaire de séance : C. Rouet

Service ADS (Autorisations du Droit des Sols) : autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention constitutive du service unifié – DE2022-017

- Vu la délibération n°2017/161 du 27 juin 2017 portant création d'un service commun pour l'instruction des ADS ;
- Vu la délibération n°2017/162 du 27 juin 2017 portant mise en place d'un service unifié ADS avec la CABA ;
- Vu la convention de mise en place du service unifié ADS, signée le 6 février 2018 ;
- Vu la délibération n°2021/121 du 26 mai 2021 autorisant la création d'un groupement de commande avec la CABA pour la réalisation d'une étude préalable à la dématérialisation de l'ADS ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme rappelle tout d'abord qu'à partir du 1^{er} juillet 2015 et en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les services des Directions Départementales des Territoires (DDT) ont cessé d'être mis gratuitement à disposition pour ce qui concerne l'instruction des autorisations du droit des sols au bénéfice des communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale dès lors que lesdites communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est supérieure à

10 000 habitants

Accusé de réception en préfecture
015-200000076-20220217-DE2022-017-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne est compétente en matière de PLUi et que, progressivement, l'ensemble du territoire sera couvert par un PLUi, plus aucune commune ne pouvant alors bénéficier de la mise à disposition des services de la DDT du Cantal.

Dans ce contexte, il est rappelé que la Communauté de communes a décidé de constituer un service commun avec ses communes membres pour assurer l'instruction des ADS afin de créer un service unifié ADS avec la CABA. Cet outil de mutualisation permet de proposer à l'ensemble des communes un service disposant des compétences techniques et administratives nécessaires dans le cadre de l'instruction des ADS. La Châtaigneraie cantalienne a recruté deux agents instructeurs qui sont mis à disposition du service unifié porté par la CABA. Les dépenses engagées par la CABA pour le fonctionnement du service font l'objet d'un remboursement par la Châtaigneraie cantalienne. Celle-ci appelle à son tour auprès des communes, via les attributions de compensation, les remboursements des sommes qui seront à leur charge en application des règles de répartition définies au titre de la convention constitutive du service commun.

Monsieur le Vice-président expose ensuite que l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Électronique (SVE). Selon les dispositions des articles L.112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et les Administrations, la SVE permet aux usagers de saisir l'administration (État et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par cette dernière (email, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général. Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1er janvier 2022. Elle est accompagnée par l'obligation posée par l'article 62 de la loi Elan, pour les communes supérieures à 3 500 habitants, de traiter de manière dématérialisée les dossiers déposés de manière dématérialisée. Ces deux obligations s'imposent par extension au service ADS mutualisé mis en place par la CABA et la Châtaigneraie Cantalienne.

Dans cette perspective, une étude est confiée au cabinet ACTIC Conseil afin, dans un 1^{er} temps, de réaliser un audit du service unifié puis, dans un second temps, de définir l'organisation permettant d'intégrer l'impact et les opportunités liés à la dématérialisation.

Cette étude prend en compte les orientations suivantes :

- 1) Viser un processus tout dématérialisé dès le départ
- 2) Organiser pour cela la numérisation des dépôts qui resteront papiers
- 3) Accompagner les usagers dans le dépôt dématérialisé
- 4) Etendre l'offre de services proposée aux communes
- 5) Viser un démarrage au 04/04/2022

L'organisation proposée doit être approuvée par les Conseils communautaires de la CABA et de la Châtaigneraie cantalienne puis par chaque Conseil municipal.

Monsieur le Vice-président propose ainsi d'approuver un avenant à la convention initiale afin d'intégrer les évolutions induites par la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié Autorisations du Droit des Sols (ADS), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;
- **DIT** qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira pour organiser la nouvelle répartition des coûts entre les communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures des membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
ST-MAMET LA SALVETAT, le 18 février 2022

Le Président,
Michel TEYSSEDOU

